Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Vêtement de peau, veuillez visiter :
capvetementpeau.fr/annales-sujets-et-corriges

# CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

## VÊTEMENT DE PEAU

## SESSION 2026

### SOUS-ÉPREUVE D'HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE AU TITRE DE L'UNITÉ UG1 : FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET EMC

**oefficient : 3 pour l'unité UG1, sans coefficient autonome pour l'EMC  Durée : 1 heu**

Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet.

| Composition de l'épreuve | Support |
|---|---|
| **PARTIE 1 : HISTOIRE, la construction de la solidarité nationale depuis la Résistance** (9 points) | Dossier Questionnement |
| **PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, accès aux services et inégalités territoriales** (7 points) | Dossier Questionnement |
| **PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, liberté d'expression et respect d'autrui** (4 points) | Dossier Questionnement |
| **DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3)** | Fourni avec le sujet |
| **DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE** | Fin de sujet |

**L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.**

Ce sujet comporte 6 pages numérotées de 1/6 à 6/6.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

**LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.**

# DOSSIER SUJET

**CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE : TERRITOIRE DU VAL-DES-FORGES, DÉPARTEMENT FICTIF SITUÉ DANS LE CENTRE DE LA FRANCE**

Le sujet comporte trois parties indépendantes : histoire, géographie et enseignement moral et civique. Les documents utiles sont fournis dans le dossier technique DT 1 à DT 3. Répondez directement sur votre copie et complétez le document réponse DR 1. Les réponses doivent être rédigées et justifiées à partir des documents. Le barème total est de 20 points.

## PARTIE 1 : HISTOIRE, la construction de la solidarité nationale depuis la Résistance (9 points)

***Situer, confronter et critiquer des documents historiques***

À partir des documents DT 1.1 et DT 1.2, répondez aux questions. Vous devez appuyer vos réponses sur des éléments précis des documents et distinguer le contexte de production d'un texte de sa portée historique.

**1.1** (2 points) Situez le programme du Conseil national de la Résistance dans son contexte historique. Précisez qui le rédige, à quelle date et dans quelle situation politique et militaire se trouve alors la France.

**1.2** (3 points) Confrontez les documents DT 1.1 et DT 1.2. Relevez une idée commune concernant la solidarité et la protection sociale, puis indiquez une différence de statut entre les deux textes.

**1.3** (2 points) Analysez le document DT 1.1 en tant que source : quel objectif poursuivent ses auteurs et quels choix de formulation montrent la place accordée à la solidarité collective ?

**1.4** (2 points) Expliquez la portée historique du programme du Conseil national de la Résistance à l'aide des documents. Précisez également une limite de ce que ces documents permettent d'affirmer.

## PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, accès aux services et inégalités territoriales (7 points)

***Lire des données territoriales et formuler une réponse problématisée***

Le DT 2 présente des données de diagnostic concernant trois communes du Val-des-Forges. Utilisez-les pour comparer leur accessibilité aux services de santé et proposer une réponse argumentée aux difficultés observées.

**2.1** (2 points) À partir du DT 2, comparez l'accès aux services de santé dans les trois communes. Appuyez votre réponse sur au moins deux indicateurs chiffrés.

**2.2** (2 points) Complétez le DR 1 à l'aide des données du DT 2. Pour chaque commune, indiquez si l'accessibilité aux services de santé est plutôt favorable ou difficile, puis relevez une donnée qui justifie votre appréciation.

**2.3** (3 points) Répondez à la question suivante en vous appuyant sur le DT 2 : comment améliorer l'accès aux services de santé dans les communes les plus éloignées ? Proposez deux mesures concrètes et justifiez-les par les données.

## PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, liberté d'expression et respect d'autrui (4 points)

***Exercer son jugement et agir en citoyen dans une situation concrète***

Au cours d'un atelier organisé dans une médiathèque municipale, un participant publie sur le forum de la commune un message visant une autre personne en raison de son origine. Le DT 3 rappelle un principe relatif à la liberté d'expression. Répondez aux questions à partir de cette situation et du document.

**3.1** (1 point) Relevez dans le DT 3 le principe qui protège la liberté d'expression.

**3.2** (1 point) Expliquez pourquoi la liberté d'expression n'autorise pas à porter atteinte aux droits ou à la dignité d'autrui.

**3.3** (2 points) Indiquez deux actions responsables que vous pourriez entreprendre face à cette publication. Justifiez chacune d'elles en mobilisant les valeurs ou principes de la République.

# DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

## **DT 1** : DOCUMENTS HISTORIQUES SUR LA SOLIDARITÉ NATIONALE

**DT 1.1 : Extrait du Programme du Conseil national de la Résistance, adopté le 15 mars 1944.**

« La Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Source : Programme du Conseil national de la Résistance, adopté clandestinement le 15 mars 1944, partie consacrée aux mesures à appliquer à la Libération.

**DT 1.2 : Extrait du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, alinéa 11.**

« Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. »

Source : Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, alinéa 11.

## **DT 2** : DIAGNOSTIC DE L'ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ DANS LE VAL-DES-FORGES

Les données ci-dessous proviennent d'un diagnostic territorial établi en 2025 pour les besoins de l'épreuve. La distance est mesurée par la route jusqu'au bourg-centre, où se trouve le principal centre de santé. Le nombre de trajets indique les allers-retours en bus proposés un jour ouvré. Le temps de trajet indiqué correspond au déplacement en voiture jusqu'au centre de santé.

**Communes et accessibilité aux services de santé en 2025**

| Commune | Population | Distance routière au bourg-centre | Allers-retours en bus par jour ouvré | Temps de trajet en voiture jusqu'au centre de santé |
|---|---|---|---|---|
| Bourg-centre | 3 800 habitants | 0 km | 12 | 8 minutes |
| Saint-Laurent | 1 250 habitants | 14 km | 4 | 24 minutes |
| Les Granges | 620 habitants | 27 km | 1 | 46 minutes |

*Source : diagnostic territorial du Val-des-Forges, données fournies pour l'épreuve.*

## **DT 3** : LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIMITES FIXÉES PAR LA LOI

**Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, article 11.**

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Source : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, article 11.

La liberté d'expression s'exerce dans le respect des droits d'autrui et du cadre fixé par la loi. La dignité de la personne humaine et l'égalité entre les citoyens doivent être respectées.

**NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE**

**DR 1** : Tableau de repérage de l'accessibilité aux services de santé, question 2.2

**À RENDRE AVEC LA COPIE**

Complétez directement les deux dernières colonnes à l'aide des données du DT 2. Pour justifier votre appréciation, reportez une donnée précise du document.

**Comparaison de l'accessibilité aux services de santé**

| Commune | Accessibilité plutôt favorable ou difficile | Donnée justificative |
|---|---|---|
| Bourg-centre | ..... | ..... |
| Saint-Laurent | ..... | ..... |
| Les Granges | ..... | ..... |

*À compléter par le candidat.*

**Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.